

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Demande d'inscription au registre pour la tenue d'un scrutin référendaire

Dans les cadres des mesures mises en place par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation de la COVID-19, la tenue d'un registre selon la forme habituelle n'est pas possible. Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, dans la mesure où le conseil municipal souhaite procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt, la procédure d'inscription au registre se fait par écrit et s'échelonne sur une période de quinze (15) jours.

Une personne qui souhaite s'inscrire au registre doit donc remplir le présent formulaire et l'accompagner des autres documents requis. Veuillez consulter l'avis public afin d'obtenir plus de détails.

Titre du règlement qui fait l'objet de la présente procédure de registre :

Règlement numéro V-594 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à l'acquisition d'une chargeuse sur roue pour les besoins du service des travaux publics

Je soussigné, déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Donnacona et je demande la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Nom (En lettres moulées)	Prénom (En lettres moulées)

Adresse complète (Adresse donnant droit à l'inscription sur la liste référendaire)

Qualité	
<input type="checkbox"/> Domicilié	<input type="checkbox"/> Copropriétaire d'un immeuble
<input type="checkbox"/> Propriétaire d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Cooccupant d'un établissement d'entreprise
<input type="checkbox"/> Occupant d'un établissement d'entreprise	

Signature	Date :

La présente demande doit être reçue au plus tard **le 13 mai 2021**. Elle peut être transmise par courriel à l'adresse suivante : gignacpl@villededonnacona.com. Elle peut également être déposée à l'hôtel de ville ou transmise par la poste à l'adresse suivante : 138, avenue Pleau, Donnacona, G3M 1A1.

Pour être valide, la demande d'inscription doit **obligatoirement** être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Dans le cas des copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, la demande doit être également accompagnée d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois et qui désignent la personne qui a droit de signer la demande.

Pour les personnes morales, la demande doit être accompagnée d'une résolution qui désigne la personne qui a droit de signer la demande.